



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 95

Arrêté préfectoral DEAL/UPR

Modifiant l'arrêté n° 85 du 18 avril 2018, de demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 à L.214-13 et R.214-1 à R.214-60 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et R.1321 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2215-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, R.126-1 à R.126-3, R. 126-36 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu la délibération du 17 octobre 2012 de la commune de Ouanary, sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource au titre de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 23 mars 2013 de la commune de Ouanary, demandant la révision du périmètre des captages 1 et 2 de l'alimentation en eau potable (AEP) de Ouanary ;

Vu la délibération du 30 septembre 2017 de la commune de Ouanary demandant l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à la constitution des périmètres de protection des captages et l'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° E18000002/97 du 21 février 2018 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Sophia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité Territoriale de Guyane en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Vu le courriel en date du 26 avril 2018, du commissaire-enquêteur Mme Sophia LOUIS demandant l'inversion des lieux de permanences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 82 DEAL/UPR du 18 avril 2018, portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, est ouverte **du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus** sur la commune de Ouanary est modifié comme suit :

Article 2 : Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 14 mai 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 04 juin 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Article 3 : Le reste est inchangé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Ouanary sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le, 27 avril 2018

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service
Pilote, Stratégie du Développement Durable


Myriam VALDES